

**AVENANT DU 16 DECEMBRE 2014 A L'ACCORD DU 29 SEPTEMBRE 1993
RELATIF A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT
DE LA FORMATION EN ALTERNANCE ET DE L'APPRENTISSAGE
AU CREDIT AGRICOLE MUTUEL.**

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M. DELORME

d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :

Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
représentée par M. *Erwan Le Corre*

Fédération CFTC de l'Agriculture (C.F.T.C.-AGRI)
représentée par M. *Christine Zucchi*

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole
(S.N.E.C.A. -C.F.E.- C.G.C.)
représenté par M. *Françoise Spino*

Fédération des Employés et Cadres (F.O.)
représentée par M. *Philippe Ringuet*

Fédération C.G.T. des syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance
(F.S.P.B.A.)
représentée par M. *me Coralie Ghisardi*

Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel
(S.U.D-C.A.M.)
représentée par M.

d'autre part,

DR *CG*
CB *PR* *MD*
15)

Vu l'avenant du 20 décembre 2010 à l'accord du 29 septembre 1993 relatif à l'organisation et au financement de la formation en alternance et de l'apprentissage, ayant reconduit les dispositions de l'avenant du 1^{er} novembre 2004 jusqu'au 31 décembre 2013, en y intégrant les adaptations résultant de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'accord du 7 novembre 2013 portant sur un organisme paritaire collecteur des fonds de la formation professionnelle et modifiant l'accord du 28 juillet 2011, suite à la signature de l'avenant n° 24 du 17 septembre 2013, créant un fonds d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA, Acteurs des territoires).

Vu l'avenant du 27 novembre 2013 ayant reconduit les dispositions de l'avenant du 20 décembre 2010 susvisé jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Compte tenu de la négociation engagée sur les impacts de cette réforme sur les accords de branche conclus dans ce domaine, les parties, souhaitant poursuivre la dynamique de développement de la formation en alternance, ont convenu :

- de reconduire les dispositions de l'avenant du 20 décembre 2010 susvisé pour une nouvelle durée maximum d'un an, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 au plus tard, date à laquelle elles cesseront de plein droit de produire tous effets, sauf reconduction expresse,
- de poursuivre la négociation en 2015, afin d'examiner les dispositions de cet accord dans le cadre du nouveau dispositif,
- d'effectuer le bilan annuel de l'application de ces dispositions dans le cadre de la Commission Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, lors de la réunion consacrée à la formation.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :



Pour les organisations syndicales :

C.F.D.T.....



C.F.T.C-AGRI... Christine... Ducez



en CG 59  

PR 

S.N.E.C.A - C.F.E. - C.G.C.....



F.O..... Philippe BINGUEL



C.G.T..... Corelie Ghirardi



S.U.D.-C.A.M.....

520